

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2018-041

**DESAFFECTATION
ET DECLASSERMENT
DE DEUX PORTIONS DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL
SITUEES ENTRE LES RUES
DE NIMES ET CHANOINE MURAT**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 mars 2018 et affichée le 27 mars 2018.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 10 AVR 2018

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 3 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le mardi trois avril, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : M. Sergio Erapa, 11^{ème} adjoint.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean-Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint), M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint (par Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Catherine Gossard (par Mme Karine Mounien), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Anne-Laure Boyer (Mme Mikaëla Latra), Mme Sabine Le Toullec (M. Henry Hippolyte).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : M. Fayzal Ahmed Vali (18h33 – 18h37).

Absent (s): M. Patrice Payet.

.....
.....

Affaire n°2018-041

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT
DE DEUX PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
SITUEES ENTRE LES RUES DE NIMES ET CHANOINE MURAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement de biens du domaine public ;

Vu la situation au plan de la commune des portions de terrains relevant du domaine public communal situées entre les rues de Nîmes et Chanoine Murat ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie en date du 21 mars 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du 3 avril 2018 relatif à la désaffectation et au déclassement de deux portions du domaine public communal situées entre les rues de Nîmes et Chanoine Murat ;

Considérant que lesdites bandes de terrains ne sont plus affectées à l'usage direct du public et que le Conseil municipal peut, par conséquent, décider de prononcer leurs déclassements respectifs ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation des portions de terrains relevant du domaine public communal, situées entre les rues de Nîmes et Chanoine Murat dans le centre-ville de Le Port, telles que matérialisées sur l'extrait de plan cadastral ci-annexé.

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises foncières concernées, respectivement pour des superficies indicatives de 202 m² et 265 m² environ.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants et à payer tous frais et honoraires relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU